



**PROCES-VERBAL N°220912 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 A 20H15**

Etaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie

Etaient absents excusés : Mme GAUMER Myriam, M. BRILLET Eric

Procuration :

Secrétaire de séance : M. AUDOUIN Thibaut

L'ordre du jour est le suivant : Clôture régie bascule, Décision modificative n°2 – Budget de la cuisine centrale, Admission en non-valeur de sommes listées par la trésorerie de Château Gontier sur le budget de la commune, Aide exceptionnelle => suspension des loyers de l'épicerie, Location du logement 7 Cité Henri de Crozé à M. PHILIPPOT, Vente du logement 10 Cité Henri de Crozé à Mme THUAULT, Création de 2 postes d'adjoint technique contractuels sur des emplois non permanents, Litige Pigeon concernant le marché de travaux de l'aménagement du bourg, Demande de remboursement des frais engagés par Loïc Roueil dans le cadre de la procédure judiciaire en cours, Avis consultatif PLU Château-Gontier-sur-Mayenne, Avis consultatif sur la création d'une unité de méthanisation ZI « La Coudère » au Lion d'Angers

Ouverture de la séance à 20h15

Mme Le Maire rappelle que nous sommes toujours à la recherche d'une secrétaire générale.

Mme Le Maire palliera à cette absence pour la partie administrative, retranscrira le mieux possible la séance dans le procès-verbal de la séance mais ne toléra aucune remarque désobligeante jusqu'à la fin de l'année. Cette dernière

M. Roueil précise qu'il existe des logiciels qui permettent de retranscrire les enregistrements en écrits.

Mme Le Maire informe que la mairie était fermée exceptionnellement ce jour.

Aucune remarque sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 Juillet 2022

1 – Clôture régie bascule

Le Maire informe l'assemblée :

La trésorerie nous a demandé de supprimer la régie de recettes « bascule » car nous facturons directement aux personnes utilisatrices de la bascule.

Il s'agit d'une

M. Roueil précise que cela fait très longtemps que cela fonctionne de la sorte et évoque le fait qu'il n'y ait pas de présentation dans les comptes administratifs et dans le budget, de la régie « bascule »

DECISION :

Le conseil municipal décide de supprimer la régie de recettes « bascule »

Adoptée à l'unanimité

2 – Décision modificative n°1 : annule et remplace la DM n°2 (2022-056) et la DM n°1 (2022-040) – Budget de la cuisine centrale

Mme GRAINDORGE Pascale informe l'assemblée :

La trésorerie nous a signalé une erreur de comptes lors de la saisie du budget en comptabilité qui n'a aucun impact sur le budget de la cuisine centrale.

Il s'agit d'une erreur d'affectation de compte.

En effet, le compte 60623 qui avait été utilisé pour le budget, n'existe pas dans le plan comptable M4., il convient donc de régulariser de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- 1311 Subvention	- 9 032.75 €
- 1312 Subvention	- 1 167.33 €
- 13911 / 040 Subvention transférées	+ 9 032.75 €
- 13912 / 040 Subvention transférées	+ 1 167.33 €
- 020 Dépenses imprévues	- 3730.00 €
- 31 / 040	+ 2 120.00 €
- 3222 / 040	+ 1610.00 €

Dépenses de fonctionnement :

- 6031 / 042 Variation de stocks	- 3 730.00 €
601 Achat stockés (vs 60623)	+ 3 730.00 €

DECISION :

Le conseil municipal accepte de modifier le budget primitif de la cuisine centrale comme précisé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3 – Admission en non-valeur de sommes listées par la trésorerie de Château Gontier sur le budget de la commune

Madame GRAINDORGE Pascale informe l'assemblée que la trésorerie principale dresse tous les ans une liste des admissions en non-valeur (en perte) des sommes qui nous sont dûes et qui ne sont toujours pas réglées.

La trésorerie principale nous a remis une liste (n° 3978040815) qui affiche un total de 936.82 €.

Les créances portent sur plusieurs exercices (2015 à 2018) et concernent des prestations d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour 2 familles. Une des 2 familles ne réside plus sur la commune.

Mme Graindorge précise qu'avant d'arriver à cette situation, les personnes sont relancées par la trésorerie ou reçoivent éventuellement une lettre de l'huissier.

M. Audouin questionne pour savoir si cela est habituel de passer des sommes en non-valeurs tous les ans.

Mme Le Maire précise qu'avec Mme Graindorge, nous demanderons à avoir un état chaque trimestre pour pouvoir relancer les personnes rapidement et ne pas attendre.

La trésorerie écrit des commentaires (effet sans suite ou montant inférieur au seuil de relance..) sur chaque ligne de sommes dûes.

M. Roueil demande si ce n'est pas de l'aide sociale car c'est un non-paiement d'argent publique à la commune. Vu comme cela, soit les personnes sont en difficultés sociales soit ce n'est pas le cas et c'est un peu embêtant.

Mme Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demandes d'aide sociale ou de demandes d'annulation de dettes.

M. Roueil précise que le choix final revient à la commune et non à la trésorerie.

DECISION :

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de la somme de 936.82 €

Adoptée à 12 voix et 1 abstention

4 – Aide exceptionnelle => suspension des loyers de l'épicerie

Suite aux difficultés rencontrées par l'épicerie du village, nous vous proposons de suspendre exceptionnellement le paiement des loyers de Septembre et Octobre 2022 pour soutenir le commerce de proximité soit un montant de 360 €.

M. Nouvel précise que cela ne fait que déplacer le problème même si c'est un petit geste. Est-ce que cela va lui permettre de résoudre ces problèmes, une fois que les 2 mois seront écoulés ?

M. Roueil demande si cela est un problème structurel.

Il demande à ce que l'on se pose les bonnes questions et que l'on regarde la vérité en face et demande à ce que quelqu'un au sein du conseil municipal s'en occupe dans une commission et travaille pour trouver des solutions d'amélioration de chiffres d'affaires.

Mme Le Maire fait remarquer qu'il faudrait déjà que les habitants de la commune aillent dans le commerce même si nous ne trouvons pas forcément ce dont nous avons besoin.

M. Roueil demande si quelqu'un a été la voir pour savoir comment nous pouvions l'aider ?

Il précise que l'on voit dans la presse des communes qui aident les commerces de proximité. Mme Graindorge précise que ce ne sont pas les communes qui les aident mais les départements, les régions.

Mme Graindorge précise que cela dépasse nos compétences et qu'elle est déjà suivie par un organisme, un comptable et qu'elle a déjà mis en place des choses pour améliorer la rentabilité de son commerce.

Une rencontre sera organisée par Mme Le Maire avec la gérante de l'épicerie, pour faire un point sur sa situation financière au cours du mois de Janvier 2023.

Suite aux différentes remarques des conseillers municipaux, Madame Le Maire propose de suspendre exceptionnellement le paiement des loyers de Septembre à Décembre 2022.

DECISION :

Le conseil municipal décide de suspendre exceptionnellement le paiement des loyers de Septembre à Décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

5 – Location du logement 7 Cité Henri de Crozé à M. PHILIPPOT

Mr Yoann Hervé ayant libéré le logement situé 7 cité Henri de Crozé, nous vous informons que le logement sera loué à Mr Joseph PHILIPPOT à compter du mois d'Octobre 2022 pour un loyer de 355.65 €.

Le logement est composé d'une cuisine, une salle à manger, une chambre et un garage.

Il y a quelques petits travaux à réaliser avant son installation (porte de la poignée du garage...)

Mr Philippot est très content d'avoir ce logement car il y a des commerces à proximité.

M. Marteau répond positivement à la demande formulée par Mme Lemercier à savoir si le profil de la personne correspond à ce qui avait été défini en commission et au profil de ces pavillons.

DECISION :

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer le bail avec Monsieur Joseph PHILIPPOT, pour la location du logement 7 Cité Henri de Crozé, à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

6 – Vente du logement 10 Cité Henri de Crozé à Mme THUAULT

Mme Thuault nous a fait part de sa volonté d'acquérir le logement qu'elle occupe actuellement 10 Cité Henri de Crozé depuis Juin 2017.

Nous avons fait estimer le logement par une agence immobilière et par un notaire.

L'agence estime la maison entre 60 000 et 65 000 € et le notaire entre 62 000 € et 67 000 €.

Mme Mage demande si cela était prévu au budget. Mme Le Maire précise que ce n'était pas prévu au budget. Mme Thuault est une jeune personne. Cela interpelle Mme Lemercier car cela est un contresens du projet du CCAS qui prévoyait la réservation de ces logements pour des personnes âgées qui ne peuvent pas être admises en Ehpad selon leur degré de dépendance.

M. Marteau précise que les logements sont vieillissants et nous coûtent de l'argent en entretien. Des travaux de rénovation sont prévus au budget 2022 (les volants roulants électriques).

Des travaux seront à prévoir si l'on veut les remettre aux normes PMR car actuellement, ils ne sont pas aux normes.

M. Roueil précise que l'on peut avoir des aides du département à hauteur de 80% pour réaliser les travaux.

Mme Lemercier précise qu'avec le plan Mayennais, on peut avoir 10 000 € pour rénover un logement et le mettre aux normes.

Mme Lemercier précise également que l'on manque de logements pour les personnes âgées qui ne sont plus admises en Ehpad car elles sont trop valides et autonomes.

Mme Gabillard demande pourquoi ce logement avait été loué à Mme Thuault. M. Bellanger lui explique qu'il y a une situation d'urgence à cette époque pour cette personne et que nous avons un logement vacant.

M. Bellanger se demande si cela n'est pas une opportunité de le vendre pour moderniser les autres logements.

M. Roueil précise que sur le principe, cela pose le problème de la recette immédiate en capital car si l'on vend, il y a une recette et que comme tout propriétaire privé, si une commune a des recettes en bail, cela est intéressant d'avoir le loyer même s'il y a des travaux à faire qui sont subventionnés.

M. Marteau précise que l'isolation dans les combles a été faite mais pas sur les murs.

Mme Le Maire précise que le projet du CCAS est en cours de réflexion et qu'il n'y a encore eu aucun travail de réaliser.

Mme Le Maire précise que la commune est propriétaire des 7 logements.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre le logement.

8 contre et 4 Abstentions

7 – Création de 2 postes d'adjoint technique contractuels sur des emplois non permanents

Mme Le Maire rappelle que nous avons délibéré l'année dernière pour la création de ces 2 postes. Suite à un courrier reçu de l'académie de Nantes nous rappelant la décision du conseil d'état du 22 Novembre 2020 concernant les dispositions de prise en charge des élèves nécessitant un accompagnement particulier sur la pause méridienne et la garderie, Mme Le Maire propose la création de deux emplois contractuels au grade d'adjoint technique à temps non complet pour la période du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023.

Les 2 personnes sont en poste et l'accompagnent à l'école. C'est une continuité du suivi.

Contrairement à l'année dernière, où elles alternaient une journée sur deux, cette année, il y a une personne qui s'en occupera pendant la pause méridienne soit 2.36h/35^{ème} soit 108h et l'autre personne s'en occupera pendant la garderie périscolaire soit 2.76h/35^{ème} soit 126h.

Mme Le Maire va se renseigner pour savoir si nous avons droit à des aides auprès de la MDPH et du rectorat de Nantes.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de créer de 2 postes d'adjoint technique contractuels sur des emplois non permanents

11 pour et 2 Abstentions

8 – Litige Pigeon concernant le marché de travaux de l'aménagement du bourg

M. Bellanger explique de suite aux différents échanges avec la société Pigeon, cette dernière refuse de payer le montant des pénalités évalué à 31 033.28 € qui a été calculé par rapport au marché qui avait été passé et le solde a été validé par la trésorerie.

M. Bellanger et Mme Le Maire ont rencontré Mr Plassier de la Société Pigeon au mois de Mai qui a bien voulu reconsidéré notre demande et reconnaît qu'il y a eu des disfonctionnement. C'est une 1^{ère} pour eux, qu'une commune se retourne contre eux et il ne comprene pas pourquoi.

Il nous a fait une contre-proposition que la société Pigeon nous a fait parvenir par courrier le 24 Juin 2022 de ne pas régler le solde des travaux qui était de 2 553.22 €TTC actualisé à 3 323.22 € TTC.

M. Roueil fait remarquer que c'est compliqué un marché public. Si nous n'avons pas été clair sur des points précis, cela risque d'être compliqué pour la commune.

Mme Mage rappelle qu'il faut faire attention à la prescription et elle se demande s'il ne joue pas la montre.

Le projet de décompte final a été déposé le 13 Avril 2021 et le décompte général définitif n'a jamais été signé car il y a les pénalités dedans.

M. Allain précise que tant que le décompte général définitif n'a pas été signé, leur garantie des 10 ans est encore là.

Mme Mage précise que sur les pénalités, c'est 5 ans, c'est contractuel. Les 5 ans commencent à partir du moment où le projet de décompte a été déposé soit jusqu'au 13 Avril 2026.

Ce serait à la commune d'assigner la Société Pigeon si elle ne réglait pas le montant des pénalités.

M. Roueil préconise de dire que pour les 2 parties, nous avons intérêt à trouver une solution à l'amiable et que nous sommes d'accord pour faire un geste. Il ne faut surtout pas parler de mal façon mais de règlement administratif du dossier.

Le conseil municipal propose de faire une contre-proposition par oral de à la Société Pigeon en reprenant les calculs des pénalités.

9 - Demande de remboursement des frais engagés par Loïc Roueil dans le cadre de la procédure judiciaire en cours

Etant concerné par ce point à délibérer, à la demande de Madame le Maire, monsieur ROUEIL s'est retiré et a arrêté l'enregistrement de la séance.

Lors du conseil municipal du 15 Juin 2022, je vous ai fait part de la demande formulée par courrier de Loïc Roueil de solliciter la commune pour prendre en charge les frais occasionnés par l'instruction en cours par le biais de la protection fonctionnelle.

Un dossier a été ouvert au titre de la garantie protection fonctionnelle auprès de notre assureur GROUPAMA qui nous a informé que les frais occasionnés ne sont susceptibles d'être pris en charge que dans le cadre d'une procédure pénale.

Mme Le Maire précise que nous ne savons pas où en est la procédure car ce n'est pas la commune qui a porté plainte.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charges les frais engagés par Loïc Roueil dans le cadre de la procédure judiciaire en cours

6 contre et 6 Abstentions

10 – Avis consultatif PLU Château-Gontier-sur-Mayenne

Mme Le Maire a contacté la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne pour qu'une personne de l'urbanisme vienne présenter le PLU.

Elle précise qu'elle a réussi à avoir un condensé.

Mme Le Maire demande à surseoir la décision pour avoir plus d'informations sur le PLU et propose de le remettre à l'ordre du jour du conseil municipal d'Octobre 2022.

Mme Le Maire précise qu'elle notera toutes les questions car elle ne pourra pas apporter toutes les réponses.

M. Roueil précise que ce n'est qu'un avis consultatif et demande à savoir les incidences sur la commune.

11 – Avis consultatif sur la création d'une unité de méthanisation ZI « La Coudère » au Lion d'Angers

La société GAZELIVIA a fait une demande d'autorisation en vue de créer une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers. Une enquête publique est en cours.

Mme Le Maire a essayé de contacter des communes voisines mais elle n'a pas réussi à les joindre.

Mme Le Maire voulait demander à la Société GAZELIVIA de venir présenter son projet mais elle ne pouvait le faire que par courrier.

La commune de Chemazé étant concernée par le rayon d'affichage, le conseil municipal doit faire part de son avis.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de ne pas se positionner sur la création d'une unité de méthanisation au Lion d'Angers.

13 Abstentions

Questions Diverses :

- Pour information, des panneaux ont été positionnés sur la commune car ce sont les 150 ans de Léo Lelée. Une exposition sur ses œuvres et des œuvres d'artistes de Chemazé aura lieu à la salle Léo Lelée samedi et dimanche pendant la journée du patrimoine.
Il y a une exposition de photos à l'église de Bourg Philippe
Les médias sont venus rencontrer Clémentine ce jour.
- L'arrêté d'interdiction d'arroser cours jusqu'à fin Octobre 2022
- Fermeture de l'eau au cimetière car des personnes sont venues se servir. Un affichage a été fait pour prévenir les
- Près du bassin d'orage dans le lotissement du Grand Pré, des personnes passent sur le chemin. Des poteaux vont être installés pour éviter les passages
- Un petit flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres du lotissement du Grand Pré pour rappeler les règles et qu'il y a une déchetterie verte
- Les travaux Rue du Stade commenceront le 21 Septembre. Le Plan et le planning seront mis sur le site internet et sur Facebook
- Les travaux sous le porche et la porte de la superette vont être réalisés
- L'ADMR n'interviendrait peut-être plus sur Chemazé car il manque de personnels soignants et autres personnels (pb de recrutement)
- Présentation du réseau Chrysalide et du projet de l'école le 22 Septembre à 19h30

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h13

Le Maire
Mme FOUILLEUX Caroline

Le secrétaire de séance
M. AUDOUIN Thibaut